

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le onze septembre à 21 H, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril COTONAT, Maire.

Date convocation: 03/09/09

Etaient présents : Mmes. DOMERC Valérie NABOS Sylvie. DUFFAU Eliane. Mrs COTONAT Cyril. TORRENT Georges. BONNEMAISON Jean-Luc. CAZENEUVE Luc. LILLE Franck. QUAGLINI Philippe. LAVILANIE Jacky. M ESQUERRA Jean-Michel

Madame Valérie DOMERC a été élue secrétaire de séance.

➤ **Intervention de Mme Alberteau – Directrice du SIVOM**

- *Eglise Saint Laurent* : La réception des travaux de la 1<sup>o</sup> tranche aura lieu le 9 octobre prochain à 11H00. Mme Alberteau (maître d'ouvrage) nous soumet le montage de la 2<sup>o</sup> tranche de travaux se portant à 155 486,00€ HT. Elle nous explique que le montant a été réévalué du fait de l'évolution des dégâts et de travaux supplémentaires (accès personnes à mobilité réduite). Un dossier spécifique « Arts campanaires » a été extrait pour un montant de 21 949,00€ concernant le clocher et pouvant bénéficier d'aides particulières.
- *Projet lotissement* : Mme Alberteau nous explique l'importance du transfert de compétence « Espaces publics » afin que le SIVOM puisse assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Ce transfert n'engendre aucune modification de fonctionnement. Une convention devra être signée entre les deux parties pour le maintien de l'employé communal. A tout moment, la municipalité peut annuler ce transfert. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour prendre une délibération concernant le transfert de compétences « Espaces publics » au SIVOM Miélan / Marciac. Le certificat d'urbanisme du terrain a été accordé par la DDEA.

➤ **SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours**

- A l'issu de la sensibilisation sur les soins de premiers secours effectuée par le SDIS lors de la fête locale, 14 candidatures ont été déposées. La formation se déroulera sur 2 sessions (1<sup>ère</sup>: 4 personnes courant novembre 2009 sur Marciac, 2<sup>ème</sup>:10 personnes début 2010 sur Ladevèze-Rivière).  
Proposition de financement de la formation (coût 51€ par personne) :
  - part communale à 80% : 7 voix
  - part communale à 50% 1 voix
  - part communale à 100% : 1 voix
  - abstention : 2 voix
- Suite aux dégâts de la tempête *Klaus* du 24 janvier dernier, le SDIS de Gers sollicite auprès des municipalités une aide afin de financer les interventions à hauteur de 7 200€. L'aide financière sollicitée sur la commune de Ladevèze-Rivière se porte à 187,50€. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour octroyer cette aide.

➤ **Questions diverses**

Bâtiments communaux :

**Salle des fêtes :** divers travaux d'électricité ont été réalisés : détecteur de présence sous le préau, changement de prise dans la cuisine, commande de chauffage déportées, éclairage du mini local d'entretien, rallonge, adaptateur sur le coffret scène.

**Fleurissement :** le muret étant terminé, la plantation de fleurs se fera courant novembre.

**Appartement école :** les réparations ont été effectuées et prises en charge par l'assurance.

**Photovoltaïque :** l'étude de faisabilité a démarré le 7 septembre et ce pour une durée de 12 semaines.

Voiries :

**Chemin de Coudognès :** un courrier (co-signé par les communes d'Armentieux, Ladevèze-Rivière et le SIVOM) concernant le coût de remise en état et la responsabilisation des usagers a été adressé aux personnes empruntant ce dit chemin.

Ecole :

L'effectif de la rentrée scolaire est de 17 élèves en classe unique. Les travaux de réhabilitation des toilettes seront exécutés lors des vacances de Toussaint.

Syndicat mixte de collecte des déchets :

Suite à l'assemblée générale du 09 septembre dernier, le SMCD a fait part de son souhait de se rendre sur chaque commune de son secteur afin d'expliquer et de communiquer sur le SMCD, Trigone et les coûts engendrés par ce service.

Fin septembre : un cabas jaune (non jetable) sera mis à disposition de chaque famille pour le transport des ordures recyclables au point de collecte. Celui-ci viendra en substitution des sacs poubelles jaunes.

Montage du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Selon la loi, le PCS doit être arrêté par le Maire de la Commune. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et la protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H40  
Ont signé aux registres les membres présents